

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CM

Réf : 2130426SNCO15095



NUFARM SAS
28, boulevard Z. Camélinat
BP 75
92233 GENNEVILLIERS CEDEX
FRANCE

Paris, le 11 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intransit : 2130426 - CARMINA MAX

AMM n°2130242

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par-délégation,

Le sous-directeur de la réglementation
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150235 Nom commercial : STEEL

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2130242

Firme détentrice : NUFARM SAS

Type commercial : Second nom commercial 2130426 CARMINA MAX

Vu la notification de l'Anses n°2015-1059 du 15 mai 2015

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer la préparation sur sols artificiellement drainés.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée.
- Ne pas appliquer la préparation entre le mois de mars et le mois d'août, correspondant à la période de reproduction des oiseaux.

- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés pour la protection chimique selon la norme EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail : cote tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Vêtement imperméable : tablier ou blouse à manches longues certifiés de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité étanches contre les produits chimiques selon la norme EN 166 ou une norme équivalente.
 - Pendant l'application :
 - Gants en nitrile certifiés pour la protection chimique selon la norme EN 374-2 à usage unique ; si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation, changer de gants et les stocker à l'extérieur de la cabine après utilisation ;
 - Combinaison de travail : cote tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité étanches contre les produits chimiques selon la norme EN 166 ou une norme équivalente.
 - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile certifiés pour la protection chimique selon la norme EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail : cote tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Vêtement imperméable : tablier ou blouse à manches longues certifiés de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité étanches contre les produits chimiques selon la norme EN 166 ou une norme équivalente.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de l'~~
~~et de la protection des végétaux~~

11 JUIN 2015

Alain TRIDON

- Pour protéger le travailleur s'il doit intervenir sur une parcelle traitée, porter une combinaison de travail : cote tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

La commercialisation de CARMINA MAX (produit de référence) est autorisée sous la dénomination STEEL (second nom commercial).

Dénomination de l'intrant

STEEL

Produit de référence CARMINA MAX

Dénominations commerciales

CARMINA MAX,

Teneur garantie en matière active

600 G/L	Chlortoluron
40 G/L	Diflufenican

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

11 JUIN 2015

Le sous-directeur de la n...
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON